



REGLEMENT DES 10 km DE SAINT MEDARD EN JALLES DU 29 MARS 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite aux animaux et à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou ceux acceptés et autorisés par celle-ci (fauteuil d'athlétisme handisport, frame running, goélette).

1-Lieu, dates, horaires et nature de la compétition

Stade Municipal de SAINT MEDARD EN JALLES 20 MARS 2026 :

ATTENTION week-end de changement d'heure, passage à l'heure d'été.

- 10 km handisports, départ à 9h52 athlètes « fauteuil », 9h54 athlètes « marchant », rue Antoine Thierrée, arrivée sur la piste d'athlétisme du stade municipal.
 - 10 km valides départ à 10h00 rue Antoine Thierrée, arrivée sur la piste d'athlétisme du stade municipal.
- Circuit sans difficulté, voir le site www.10kmdesaintmedard.fr
- **3** courses des jeunes et « Sports Adaptés » à l'intérieur du stade, départ à 11h30 pour les enfants nés de 2017 à 2019, 11h40 pour les enfants nés en 2015 et 2016 et 11h50 pour les enfants nés de 2011 à 2014 + tout âges en « sports adaptés ».

2-Organisateur

Pierre LE GOFF, président du C.O.C.H.S (Comité d'Organisation des Courses Hors Stade) 10km de St Médard en Jalles
40 rue des Ormeaux 33160 Saint Médard en Jalles, 0617955542, pflegoff33@gmail.com
Support technique : Section athlétisme ASSM club n°033077 de la FFA

3-Conditions de participation

a-Conditions :

Les participants (coureurs, accompagnants, bénévoles, membres de l'organisation...) seront contraints de respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur ainsi que la démarche « éco responsable » de l'événement.

- Les participants aux 10 km doivent être nés (es) en **2010** et avant.
- Les participants aux 3 courses des jeunes doivent être nés(es) de **2011** et **2019** inclus (7 à 15 ans)
- Les participants « Sports Adaptés » de tout âges participeront dans la course n°3 des jeunes.

b-Attestation médicale :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Pour les licenciés** sportifs majeurs ou mineurs, fourniture **d'une licence FFA**, valide, (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'J'aime courir),
- ou d'une **licence d'une Fédération Agréée**, valide, et sur laquelle est mentionnée « Athlétisme en compétition » ou « Course à pied en compétition ».

(https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2024.pdf#page=13)

Fédération des clubs de la défense (FCD),
Fédération française du sport adapté (FFSA),
Fédération française handisport (FFH),
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
Fédération sportive des ASPTT,
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Pour les athlètes majeurs non-licenciés sportifs fourniture d'un **PPS (Parcours Prévention Santé)** → <https://pps.athle.fr/> de moins de 3 mois le jour de la course, donc fait après le 29 décembre 2025, document obligatoire remplaçant le Certificat Médical.

- Pour les athlètes mineurs non-licenciés fourniture d'un **questionnaire** relatif à son état de santé rempli par une personne exerçant l'autorité parentale et qui atteste auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elle est tenue de produire un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 6 mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) de moins de 1 an, copie du document remise uniquement à l'inscription.

c-Inscriptions :

Inscription uniquement sur internet auprès de notre partenaire d'inscription et de chronométrie « protiming.fr » Plus d'inscription individuelle sur bulletin papier et par courrier (postal ou courriel) pour le 10km, uniquement possible pour les courses des jeunes.

Fourniture obligatoire d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) à jour , pour les personnes majeures, non licencié FFA. (pps.athle.fr)

Toutes questions pour les inscriptions des sas **Elites , Préférentiels** et inscriptions de **groupe** se feront par la messagerie : **COCHS@10kmdesaintmedard.fr**

Deux tarifs uniques de droit d'inscription pour les 10 km valides :

1 tarif pour les licenciés(es) FFA à **15 €** (+1,20 € en ligne)

1 tarif pour autres licenciés(es) et les non licenciés(es) à **17€** (+1,20 € en ligne)

Engagements gratuits pour les 10km handisports, courses des jeunes et Sports adaptés.

Modalités :

Le nombre maximum d'inscrits au « 10km valide » est fixé à **4000**.

du 15 décembre 2025 au 04 janvier 2026, période d'inscription **uniquement réservée aux licenciés FFA**.

du 05 au 31 janvier 2026 minuit, ouverture d'une première tranche de 1500 inscriptions pour tout le monde

du 01 au 28 février 2026 minuit, ouverture d'une deuxième tranche de 1500 inscriptions pour tout le monde

du 01 au vendredi 20 mars 2026 à 12h00, ouverture d'une dernière tranche d'inscriptions pour tout le monde jusqu'à atteindre le quota maxi de 4000 inscriptions.

Pas d'inscription sur place pour toutes les catégories des 10km (valide et handisport)

Retrait des dossiers

- **Au local du « COCHS 10km » dans les tribunes du stade R.Monseau de St Médard en Jalles avenue Paul Berniard , du samedi 21 mars au vendredi 27 mars (sauf le dimanche 22) de 12h00 à 19h00**
- **Au gymnase COSEC de St Médard en Jalles avenue Paul Berniard le samedi 28 mars de 13h à 19h00, et le dimanche 29 mars de 8h00 à 9h30.**

d-Inscriptions de groupe

Pour les 10 km une inscription d'équipe est possible sur internet auprès de notre partenaire d'inscription et de chronométrie « protiming.fr »

e-Clôture des inscriptions

Pour les 10 km **valide**, fin des inscriptions **dès le quota de 4000 inscrits** atteint ou sinon le **vendredi 20 mars à 12h00**.

Pour les 10 km **handisport**, fin des inscriptions le **vendredi 20 mars à 12h00**.

Pour les courses des jeunes et sports adaptés, fin des inscriptions sur le site PROTIMING le **samedi 19 mars à 19h00**, ou sur place au stade Robert Monseau rue Paul Berniard le **dimanche 29 mars à 10h30**

f-Athlètes handisports

Les athlètes handisports sont acceptés, « marchants » et « fauteuils » (sauf ceux de type « Hand-bike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports).

Seuls les athlètes ayant une classification de handicap sportif officielle peuvent participer à la course en catégorie handisport.

Pour les handisports fauteuils, le port du casque est obligatoire et le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Cette épreuve 2026 sera le support des **Championnats de France FFH 10km route**, Fauteuil et Marchant.

Les athlètes handisports participant aux championnats de France devront impérativement passer par la « chambre d'appel » le dimanche 29 mars avant la course.

g-Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

h-Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard « pucé » fourni par l'organisation et un numéro de dossard collé sur le casque pour les handisports fauteuil.

i-Matériel de sécurité

Il n'y a pas de matériel de sécurité demandé.

j-Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation, seule une raison des autorités administratives de l'état pourra entraîner un possible remboursement suivant les mêmes modalités qu'au paragraphe 13-Annulation Remboursement.

k-Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

4-Cession de dossard

Les demandes de remboursement d'inscription sont possibles après de notre partenaire PROTIMING sur simple demande **uniquement** si l'assurance remboursement est prise au moment de l'inscription.

Tout engagement inscription est personnel.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans passer par la société PROTIMING

(contact@protiming.fr) sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5-Assurances

a-Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de AIAC (assurance de la FFA jointe au dossier de demande d'organisation).

b- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6-Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a-Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité de deux juges-arbitres officiels hors-stade.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales 30' après l'affichage, leurs décisions sont sans appel.

b-Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c-Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

d-Bâtons

Le port des bâtons (type marche nordique) n'est pas autorisé.

f-Limites horaires

Le temps de passage maximum **au 5 km est de 40'**, passé ce délai les concurrents seront considérés comme hors-course, devront rendre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

g-Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques intégrés au dossard

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le dossard ne sera pas récupéré à l'arrivée

7-Classements et récompenses

a-Classements

Il sera établi un classement « scratch » pour la course des 10 km et un classement par catégories.

Ainsi que deux challenges : « Entreprise » et « Mairie »

Deux récompenses seront attribuées pour chaque challenge.

- A la première équipe au challenge du nombre total des arrivants, si égalité départage à la performance par addition des 5 premiers temps réel.

Les athlètes handisport feront l'objet :

- d'un classement spécifique aux athlètes licenciés FFH pour l'attribution du podium des Championnats de France géré par le représentant de la FFH
- d'un classement Scratch de la course open pour l'attribution des récompenses allouées par le comité d'organisation (COCHS)

b-Cadeaux aux coureurs

Pour la course des 10km, un cadeau sera remis aux inscrits lors du retrait du dossard.

c-Primes et Récompenses

La grille des prix et les récompenses pour les 10 km seront affichées sur le site des 10 km et au stade.

Seront récompensés au podium sur place le jour de la course :

- Les 10 premiers Hommes du classement scratch
- Les 10 premières Femmes du classement scratch
- Les handisports suivant le tableau des récompenses du COCHS
- Les handisports suivant les modalités de la FFH pour les championnats de France
- Les 3 premiers jeunes de chaque catégorie masculine et féminine
- Les 3 premiers « sport adaptés » toutes catégories
- Les challenges nombre « Mairie » et « Entreprises ».

Toutes les autres récompenses seront envoyées par la poste aux récipiendaires sous 15 jours maximum après la course.

d-Publication des résultats

Les différents résultats seront publiés sur les sites internet, de l'organisateur, de PROTIMING et de la FFA au plus tard 24h après l'arrivée du dernier concurrent.

Un affichage des résultats sera fait sur le site d'arrivée au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cnil@athle.fr).

Des classements ou participation seront réalisés pour les courses des jeunes.

Récompenses pour les courses des jeunes en fonction des possibilités de l'organisation.

8-Ravitaillements

Pour les 10 km une zone de ravitaillement sera matérialisée au km 5 et une autre à l'arrivée.

Pour les courses des jeunes et sports adaptés ravitaillement uniquement à l'arrivée

9-Sécurité et soins

a- Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies routières totalement fermées à la circulation.

b-Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 3 médecins et la Protection Civile de Gironde.

c-Stand de récupération

Il est prévu à l'arrivée un stand de récupération

10-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Dans une démarche « éco-responsable », une attention particulière sera apportée à la réduction de l'utilisation d'objets jetables ainsi qu'à la récupération et tri des déchets.

11-Droit et devoirs

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.
- Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)
- Le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

12-Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant **mettre fin ou neutraliser** la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à **aucun remboursement**, ni aucune indemnité à ce titre

13-Annulation et remboursement

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Sur leur demande, les participants pourront être remboursés de **50%** de leurs frais d'engagement, et ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14-PROTOCOLE SANITAIRE

Pour pouvoir participer à l'Evènement, les participants, les membres de l'organisation et le public, devront strictement respecter ledit Protocole Sanitaire en vigueur le jour de la course et reconnait à l'Organisateur la faculté de refuser la participation ou l'accès à (ou d'exclure de) l'Evènement toute personne pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication sur notre site.